

PACTE TERRITORIAL DU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

REGLEMENT LOCAL D'APPLICATION

CONTEXTE

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) interviennent de façon conjointe pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Lors du conseil communautaire du 31 août dernier, la CCGAM a adopté le pacte territorial pour l'économie de proximité proposé par la Région Bourgogne Franche Comté.

Ce **Fonds Régional des Territoires (FRT)** est alimenté à la fois par la Région à hauteur de 5€ par habitant et par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à hauteur de 1€ par habitant. Il se compose de deux volets :

1. **Un volet collectivité**, portant sur des actions collectives que la Communauté de communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales ; (RI 40.11)
2. **Un volet entreprises**, portant sur les aides directes que la Communauté de communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté. (RI 40.12)

Depuis le nouveau confinement du 30 octobre il y a nécessité d'apporter un nouveau soutien à l'économie de proximité. L'état a pris des mesures complémentaires en réactivant les aides du 1^{er} confinement (FSN, PGE, chômage partiel, etc.).

De son côté le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a adopté les 2 nouvelles mesures en assemblée plénière du 16 novembre 2020 dont :

L'ouverture du volet « entreprises » à des aides en trésorerie

L'objectif est de soutenir immédiatement la trésorerie des entreprises de proximité éligibles au Règlement d'Intervention :

Le présent règlement porte sur ce volet entreprises.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION :

Objectifs :

Suite à la crise liée au COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité dans leurs investissements matériels et immatériels.

Dans le cadre des critères d'éligibilité définis par la région, la CCGAM sera attentive aux projets favorisant l'économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

- Pérennisation et adaptation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire (Artisanat, commerce, prestataires de service)
- Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, etc.) ;
- Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (produits locaux, circuits-courts valorisés).

BENEFICIAIRES DE L'AIDE :

Les PME :

- Localisées sur le territoire de la CCGAM,
- Dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.
(Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.)
- Inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Les entreprises en phase de création ou de reprise devront attester de l'accomplissement des formalités obligatoires par tout moyen,
- Les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale, ou qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) avec en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...).
- Les hôtels-restaurants pour leur partie restauration uniquement sous certaines conditions (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine, restauration s'adressant majoritairement à la population locale, ne seront pas prises en compte les dépenses afférentes à l'hôtel.)

Sont exclues : Les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

DEPENSES ELIGIBLES :

INVESTISSEMENT :

- Les investissements matériels immobilisables ;(y compris les véhicules de tournées)
- Les investissements immatériels ;
- Les charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

FONCTIONNEMENT :

- Aides à la trésorerie pour faire face aux charges courantes de l'Entreprise (Achat de Stock, factures courantes)

DEPENSES INELIGIBLES :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise,

NATURE DE L'AIDE ET CRITERE D'INTERVENTION

Pour l'investissement :

L'aide se fera sous forme d'une **subvention**, dans la limite du budget inscrit dans la convention avec la région et selon les conditions suivantes :

Investissements matériels et immatériels immobilisables (hors immobilier)

Afin de soutenir au mieux et le plus largement possible les TPE, artisans ou commerçants du territoire du grand autunois morvan, **le montant de l'aide est fixé à 8.000 € par dossier** avec les taux d'intervention ci-dessous :

50% du montant des dépenses HT pour les **projets compris entre 3.000 € et 9.000 €**

30% du montant des dépenses HT pour les **projets avec un montant supérieur à 9.000 €**

En ce qui concerne les projets émanant des commerçants ou artisans des 5 bourgs centres (Autun, Epinac, Etang, Couches, Anost/cussy), le dispositif le plus intéressant pour le porteur de projet entre le Fisac (qui sera prolongé d'un an soit jusqu'au 23 janvier 2022) et le plan de relance du pacte territorial sera retenu.

PROCEDURE DEMANDE DE LA SUBVENTION

La demande de subvention est adressée par l'entreprise à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan. La demande devra être formulée par écrit à :

Mme Marie-Claude Barnay, Présidente de la CCGAM, 7 route du bois de Sapin 71400 AUTUN

ou par mail. : Bernadette.boudot@grandautunoismorvan.fr

Les dossiers seront étudiés par ordre de dépôt, dans la limite de l'enveloppe dédiée et dans la limite de la mise en place de ce **dispositif soit jusqu'au 31/12/2021.**

L'instruction des dossiers est faite en lien avec :

- Le service en charge des aides aux entreprises, qui contrôle l'éligibilité du projet, transmet la liste des pièces à fournir au pétitionnaire et informe les chambres consulaires pour instruction du dossier.
- Les techniciens des chambres consulaires, traitent les volets techniques et économiques en fonction de la demande et peuvent, si besoin contacter directement le porteur de projet.

L'entreprise ne pourra engager ses investissements que lorsque son dossier complet aura été instruit par une des chambres consulaires et qu'elle aura reçu un courrier de Mme la Présidente de la CCGAM, accusant réception de cette instruction.

A ce moment, le demandeur a la possibilité d'engager ses investissements. **Seuls les investissements postérieurs à cette date pourront être pris en compte pour le versement de la subvention.**

Cet accusé de réception ne vaut ni promesse, ni accord de subvention. Il permet l'examen de la demande par un comité de suivi.

PIECES A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- Lettre de demande de subvention de l'entreprise
- Statuts de l'entreprise
- Liste des dirigeants
- Extrait de l'immatriculation au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois ou attestation certifiant que la demande est en cours
- RIB (compte professionnel)
- Situation financière, fiscale et sociale de l'entreprise
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, d'un accord de prêt si nécessaire, d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Comptes de résultat prévisionnels, intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années
- Attestation sur l'honneur précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale et sociale (TVA, Impôts, URSSAF, ...)
- Attestation de non-commencement des travaux

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Suite au comité de suivi et après **accord de subvention par délibération du Conseil communautaire**, une lettre de notification est adressée à l'entreprise bénéficiaire.

Le versement de la subvention est effectué par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, par l'intermédiaire de son comptable public, sur **présentation des factures acquittées** (investissements correspondants aux devis présentés dans le dossier de demande) et suite au contrôle de la réalisation des investissements ("service fait").

Les investissements devront obligatoirement avoir été réalisés dans les 12 mois après la date de notification.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au(x) devis, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final dépasse l'investissement prévu initialement, la subvention ne pourra pas être revue à la hausse.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE AIDEE :

L'entreprise qui bénéficie d'une subvention dans le cadre de l'opération collective s'engage à :

- assurer la publicité de l'aide accordée par la Région, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier,
- avertir la CCGAM en cas de transmission, cessation, modification d'activité,
- rester propriétaire de son fonds durant une période de 3 ans minimum après le versement de l'aide.

PROCEDURE DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Si une vente ou une cession de l'entreprise est réalisée au cours des 3 années postérieures au versement de la subvention, les financeurs pourront demander le reversement de l'aide accordée, au minimum au prorata de la partie non amortie.

Pour le fonctionnement :

Les demandes d'aide à la trésorerie seront instruites directement par le service économie de la collectivité et soumis pour approbation à la commission des aides, composées d'élus du territoire.

Comment faire la demande :

Il s'agit d'une démarche simplifiée :

1°) Courrier à Madame la Présidente de la CCGAM (7 route du bois de sapin) pour une demande d'aide à la trésorerie dans le cadre du FRT ou mail à Bernadette.boudot@grandautunoismorvan.fr

2°) Attestation sur l'honneur de baisse de chiffre d'affaires avec un état mensuel du CA de l'entreprise sur 2019 et 2020.

3°) Justificatifs de perception ou non du FNS

Marie Claude Barnay

Présidente de la Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan